

**MC/2013**

**Original: anglais  
2 Octobre 2000**

**QUATRE-VINGTIEME SESSION**

---

**DESIGNATION DES VERIFICATEURS EXTERNES DES COMPTES**



## **INTRODUCTION**

1. La désignation des vérificateurs externes des comptes de l'OIM est régie par l'article 12 du règlement financier, qui précise:

“12.1 Le Conseil nomme, en qualité de commissaires externes aux comptes, des experts comptables de réputation internationale qui procéderont à la vérification des comptes de l'Organisation conformément aux principes énoncés dans l'annexe au présent règlement et à toutes autres directives que pourrait donner le Conseil”.

12.2 Les frais de cette vérification seront imputés sur le budget de l'Organisation”.

2. Depuis 1991, les vérificateurs externes des comptes sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable par souci de continuité. En novembre 1991, le Conseil de l'OIM a désigné, par sa résolution No. 827 (LXIII), la Cour des comptes d'Autriche pour exercer la fonction de vérificateur externe des comptes sur une période de trois ans (1992-1994). Cette nomination a été renouvelée à deux reprises. En novembre 1994, le Conseil a reconduit la Cour des comptes d'Autriche pour la période 1995-1997 (résolution N° 909 (LXIX)) et, en novembre 1997, il a approuvé sa reconduction pour la période 1998-2000 (résolution N° 974 (LXXIV)).

3. A l'occasion de la dernière reconduction du mandat en novembre 1997, l'Administration a recommandé de ne pas reconduire une nouvelle fois la même Cour des comptes dans ce mandat. La Cour des comptes d'Autriche a désormais servi l'OIM pour un total de neuf années et, même si son travail a été jugé parfaitement satisfaisant, une rotation, ou du moins un nouveau processus d'appel à la concurrence, paraît approprié. Pour la prochaine période de trois ans qui commence avec la vérification comptable relative à 2001, il a été demandé à l'Administration d'inviter la Cour des comptes de tous les Etats Membres à soumettre une offre.

## **DEMARCHE DE L'ADMINISTRATION**

4. Dans une lettre adressée aux Etats Membres le 4 avril 2000, le Directeur général les a invités à envisager de soumettre des offres en vue du travail de vérification externe des comptes de l'OIM pour les années 2001, 2002 et 2003.

5. La lettre du Directeur général contenait des informations sur les dispositions pertinentes du règlement financier de l'OIM, l'étendue et la portée des vérifications comptables et les exigences de base concernant leur exécution. Cette lettre invitait les Etats Membres désireux de se porter candidat à préciser par écrit l'acceptation desdites exigences et à donner une estimation de leurs tarifs de vérification. Concernant ce dernier, il y était précisé: "Les vérificateurs actuels facturent à l'OIM leurs frais de déplacement et de séjour, mais ne demandent aucune rétribution pour leur travail de vérification comptable”.

6. En réponse au Directeur général, les cours des comptes de quatre Etats Membres ont répondu positivement. Toutes quatre ont confirmé qu'elles étaient prêtes à assumer le travail de vérification externe des comptes de l'OIM pour une période de trois ans. Il s'agit de:

- La Cour des comptes d'Italie
- Le Vérificateur général des comptes de Norvège
- La Commission de vérification comptable de la République des Philippines
- Le Bureau du Contrôleur et le Vérificateur général des comptes de Tanzanie

7. Les réponses qui, dans certains cas, comportaient une soumission détaillée et des plans de vérification comptable, ont été étudiées avec attention par l'Administration sur la base de deux critères principaux, à savoir l'expérience en matière de vérification comptable internationale et les tarifs de vérification. Si les informations appropriées ne figuraient pas dans leur soumission originale, des informations complémentaires ont été obtenues au travers d'échanges et de réunions de suivi.

### **PRINCIPAUX CRITERES DE SELECTION**

8. La question de l'expérience en matière de vérification comptable internationale revêt une importance primordiale dans la mesure où l'OIM est présente dans plus de 80 bureaux de par le monde. L'OIM conclut d'importantes transactions financières au niveau international, et ce dans plus de 60 monnaies, elle dispose de comptes bancaires dans plus de 75 pays, gère un vaste plan de retraite dont les avoirs sont investis sur le marché international des valeurs, et procède quotidiennement à des opérations de change. Les programmes de l'OIM sont mis en œuvre pour le compte de gouvernements et de contribuants qui exigent la conformité avec les normes comptables internationales. Par conséquent, les rapports de vérification comptable relatifs à des projets spécifiques doivent être établis sur la base de critères rigoureux, tels que précisés par les bailleurs de fonds. Enfin, l'OIM a trois langues officielles, l'anglais, le français et l'espagnol, bien que la majorité des pièces comptables soient en anglais. En conséquence, pour une vérification comptable adéquate et professionnelle, il est essentiel que le vérificateur externe soit expérimenté dans ces questions et qu'il soit en mesure de travailler efficacement dans un environnement international de ce type.

9. En passant en revue les profils des quatre cours des comptes, nous avons pu constater qu'elles étaient toutes très expérimentées dans le travail de vérification comptable dans leur propre pays. En outre, les soumissions des vérificateurs généraux de Norvège et des Philippines ont révélé un niveau considérable d'expérience internationale dans la vérification d'un certain nombre d'organismes similaires.

10. On trouvera ci-après un résumé des principales vérifications internationales ainsi exécutées:

Le Bureau du Contrôleur et Vérificateur général de Tanzanie:

Zone d'échange préférentielle pour les Etats de l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (ZEP), Lusaka, International Locust Control Association (ILCO), Secrétariat de la Communauté de l'Afrique de l'Est, Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

La Cour des comptes d'Italie:

Comité des Commissaires aux comptes de l'OTAN, Conseil de l'Europe, Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

La Commission de vérification comptable de la République des Philippines:

Comité des Commissaires aux comptes de l'ONU (1984-1993, 1999); Banque Mondiale (projets spécifiques), PNUD (projets spécifiques), USAID (projets spécifiques), HCR, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Siège des Nations Unies, y compris le Département de gestion, Programme des Nations Unies "Oil for Irak", compte séquestre des Nations Unies et autres entités des Nations Unies.

Le Vérificateur général des comptes de Norvège:

Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et fonds de pension du CERN, Association européenne de libre-échange (AELE), Comité des Commissaires aux comptes de l'OTAN, Agence spatiale européenne (ASE), Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT), Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (ECMRWF), Conseil de l'Europe.

11. La question des tarifs de vérification comptable est également importante, car les vérificateurs externes opérant aujourd'hui pour l'OIM ne lui facturent que leurs frais de déplacement et de séjour, mais pas leur travail de vérification comptable. A l'heure actuelle, l'allocation budgétaire de l'Administration prévoit une somme de 75 000 francs suisses pour la vérification externe des comptes, ce qui est suffisant pour couvrir les dépenses de déplacement et de séjour d'un vérificateur se trouvant à une distance raisonnable de Genève. Toutefois, si le vérificateur demandait à être remboursé du temps passé au travail de vérification, comme il est d'usage dans le secteur privé, ou si le vérificateur se trouvait à une trop grande distance du Siège de l'Organisation, ce qui entraînerait une hausse des frais de déplacement, le coût de la vérification comptable s'en trouverait augmenté. Si un nouveau vérificateur était retenu pour un coût supérieur, l'allocation correspondante dans le budget de l'Administration devrait être adaptée pour tenir compte de cette hausse de coût.

12. Après avoir étudié les soumissions des quatre vérificateurs généraux, l'Administration a constaté que chacun d'entre eux était disposé à limiter leur facturation aux frais de déplacement et de séjour. En conséquence, le remboursement du temps effectivement consacré à la vérification n'entrait pas en ligne de compte. Quant aux frais de déplacement, les constatations suivantes ont été faites:

- Frais de séjour: il a été établi que les taux de per diem seraient les mêmes dans chaque cas et cela ne constituait donc pas un facteur déterminant.
- Frais de déplacement: étant donné que le travail de vérification comptable se fera pour l'essentiel à Genève, les vérificateurs généraux basés le plus près du Siège auront les frais de déplacement les plus bas. Il s'agit là d'un facteur qu'il faut prendre en considération, étant donné que, dans le cas du vérificateur le plus éloigné, cela entraînerait un surcoût de 20 000 francs suisses.

## **AUTRES FACTEURS INFLUANT SUR LA SELECTION**

13. Il est à noter qu'aucun des quatre vérificateurs généraux n'a précédemment vérifié les comptes de l'OIM. Le Vérificateur général de Norvège, cependant, a déjà une expérience antérieure de l'OIM dans la mesure où il a été nommé par le Conseil en 1999 pour procéder à un examen du reclassement général des postes au sein de l'Organisation.

14. La vérification externe des comptes de l'OIM suppose un examen du plan de retraite de l'Organisation, à savoir les caisses de retraite du personnel, dont les avoirs se situent actuellement aux alentours de 50 millions de dollars, pour environ 700 participants. Une expérience antérieure dans le domaine de retraite et des fonds de pension pourrait donc avoir une influence au niveau de la sélection.

15. Une expérience dans la vérification des comptes de l'ONU et plus spécialement du HCR, une organisation avec laquelle l'OIM a beaucoup en commun et a souvent mené des actions conjointes, est également un facteur qui mérite d'être pris en considération.

## **CONCLUSIONS**

16. Chacune des quatre soumissions présente de sérieux atouts. L'expérience dans le domaine de la vérification des comptes au plan international devrait toutefois être le critère principal de sélection, le second étant celui des tarifs. Une expérience antérieure avec l'OIM ou des organisations similaires ou dans le domaine des plans de retraite dans un environnement international constitue un facteur supplémentaire à prendre en considération.

17. Nous formons le vœu que cette information permettra au Conseil de parvenir à une décision quant à la désignation des vérificateurs externes des comptes de l'OIM pour la période 2001-2003.